



## Règlement du concours

### Les plus belles décorations et illuminations de Noël à Guénange

ARTICLE 0 - Amusez-vous !

ART 1 - Présentation du concours

A l'occasion des fêtes de Noël 2023, la commune de Guénange lance un concours des plus belles décorations et illuminations de Noël à Guénange

La municipalité vous encourage vivement à participer à ce concours afin d'embellir notre ville et faire en sorte qu'elle brille de mille feux en cette fin d'année...

L'objectif est de faire vivre l'esprit de Noël dans les rues, quartiers et commerces de la ville. Ce concours est gratuit et ouvert à tous les habitants et aux commerces de la commune.

**Une ambiance de fêtes en décorant devant sa maison, aux fenêtres et balcons des appartements, vitrines et devantures des commerces du 27 novembre au 15 décembre 2022 minuit.**

A vous de jouer pour faire briller les yeux des petits mais aussi des grands !

Les 4 gagnants seront ceux ayant recueilli le plus de votes du jury ! Le jury délibèrera le 15 décembre et les résultats seront proclamés le **dimanche 17 décembre** !

ART 2 - Conditions Générales de participation

C'est pour récompenser l'imagination des habitants que la ville de Guénange organise un concours de vitrines, maisons et appartements/balcons décorés selon les principes suivants :

Le concours est ouvert à toutes les personnes majeures : commerçants et habitants de la commune de Guénange.

**Envoyez-nous vos plus belles photos, et le jury passera voir les décorations au plus tard le 15 décembre 2023.**

**Les participants doivent par e-mail selon les modalités précisées ci-après.**

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement en toutes ces stipulations, ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites), et des lois et règlements en vigueur en France et notamment aux dispositions applicables aux jeux-concours en vigueur sur le territoire français.

ART 3 – Critères de sélection

Un jury, composé d'élus et d'habitants, récompensera les plus belles décorations selon les critères suivants :

- Les décorations et illuminations doivent être visibles de la rue avec critère d'animation de la voie publique, de **18h30 à 21h00** et ce **jusqu'au 31 décembre 2023**.
- Le sens artistique : l'originalité.
- L'esthétique générale, l'originalité de l'idée, l'ingéniosité dans la réalisation.
- Les efforts en matière environnementale (décorations faites à partir de matières recyclées, décorations naturelles et lumineuses à économie d'énergie) feront très certainement la différence
- L'harmonie et la qualité des éclairages.

**Envoyez-nous votre plus belle photo !** Notre jury viendra ensuite visualiser le rendu sur place. Pour chaque candidat sélectionné, une note sur 10 sera attribuée sur chaque critère pour chaque vitrine de commerçant, maison et appartement/balcon.

La Ville de Guénange encourage l'utilisation de technologies permettant de concilier illumination, décoration et développement durable.

Les participants au concours ne pourront en aucun cas faire partie des membres du jury.

#### ART 4 – Attribution et remise des cadeaux

Les 4 gagnants (un dans chacune des catégories, ainsi qu'un gagnant « Coup de cœur ») seront ceux ayant recueilli le plus de votes du jury! Les résultats seront proclamés le **vendredi 15 décembre**.

Ils se verront remettre des prix d'une valeur maximale de 50eur.

Après vérification de la régularité de la participation et des conditions d'octroi des cadeaux, les gagnants seront avisés par la Mairie soit par téléphone, soit par courrier électronique, précisant les modalités d'obtention de la récompense (la remise des cadeaux est prévue à la salle Pablo Neruda pour la journée au coin du feu à 11h00 le 17 décembre 2023).

#### ART 5 - Autorisation de publication

Les habitants et commerçants gagnants du concours autorisent la publication des photos de leur réalisation sur le journal municipal, le site internet de la ville et les réseaux sociaux. Sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, notamment des droits d'auteur.

***Pendant toute la durée du concours, les participants verront la photo de leur maison, jardin, balcon, publiée sur la page Facebook de la ville.***

#### ART 6 – Droit à l'image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs à utiliser ou faire utiliser ou reproduire les photos de leurs illuminations et décorations, faire reproduire son nom, son image, sa voix en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour.

#### ART 7 – Responsabilité

Les organisateurs ne pourront pas être tenus responsables des erreurs humaines, informatiques ou technologiques liées au déroulement du concours.

La ville se réserve le droit de modifier, supprimer ou ajouter tout ou partie des articles du présent règlement, mais également d'écourter, de proroger, de suspendre momentanément ou d'annuler le concours si les circonstances exceptionnelles l'exigent.

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation, sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

Contact pour tout renseignement : [concours.mairie@guenange.com](mailto:concours.mairie@guenange.com) – Téléphone : 03 82 88 71 83

Pour vous inscrire, envoyer un email avec les informations mentionnées ci-dessous (en n'oubliant pas la photo de votre décoration (1 fichier au maximum, limité à 16 Mo, types autorisés : jpg, jpeg, png.) à [concours@guenange.com](mailto:concours@guenange.com) (ou à déposer en mairie). En titre de l'email, mentionner obligatoirement : concours décorations de Noël

Nom et prénom : (en majuscule).....

Adresse : .....

Téléphone :.....

Mail : (en majuscule).....

Précisez votre catégorie :

Catégorie Maison/jardin (visible de la rue)

Catégorie Balcon/terrasse (visible de la rue)

Catégorie Commerce/Service (visible de la rue)

Par l'envoi de toute candidature, il est considéré que le participant a pris connaissance du règlement du concours des décorations de Noël 2023 et en accepte toutes les clauses.

Candidature à déposer avant le 08 décembre 2023